

Loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

Projet

Prorogation du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 8 juin 2012¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 21 décembre 1995 relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire² est modifiée comme suit:

Art. 34, al. 6 (nouveau)

⁶ La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1^{er} janvier 2014. En cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

¹ FF 2012 6181
² RS 351.20

